

**Bordeaux - Pont Saint-Émilion / Pont en "U" -
Peinture sur garde-corps et écrans antibruit
Marché n° 06.137U conclu entre l'entreprise DERPI et la CUB
Avenant N°1 -**

Entre :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux (la CUB), Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, autorisé à cette fin par délibération 2007/395 du 22/6/2007

- L'Entreprise DERPI, représentée par

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Article I - OBJET DE L'AVENANT

Des travaux de peinture sur le Pont Saint-Émilion à Bordeaux, ont été confiés à l'entreprise DERPI par marché n° 06.137U (lot N°1). Outre les travaux de remise en peinture des écrans anti-bruit et des garde-corps, le marché comporte des travaux de maintenance sur les parties vitrées, pour un montant total de 898.679,60€HT, soit 1.074.820.,81 €TTC

Au bordereau des prix du lot 1, les prix n° 7 et n° 8 (dépose, pose et nettoyage des écrans anti-bruit, ainsi que fourniture et mise en œuvre d'écrans anti-bruit neufs) ont été prévus lors de l'établissement du marché, en fonction des dégradations alors constatées (graffitis géants et des tirs de fusil avec balles). Une surface indicative de 285 m² avait ainsi été prévue au prix n°8 du détail estimatif.

Ces actes de vandalisme n'étant pas prévisibles, les quantités prévues au prix n°8 étaient toutefois susceptibles d'évolution et l'article 8.1 du CCAP prévoyait l'établissement d'un constat contradictoire avec l'entreprise, mentionnant, préalablement au lancement effectif des travaux, l'emplacement, le nombre et la surface exacts des écrans anti-bruit détériorés.

Le constat en cause a été réalisé le 28 septembre 2006 et, avec 236 vitres cassées et 154 vitres taguées, représentant une surface de 635 m² d'écran à changer, la surface de 285 m² prévue au marché s'est trouvée largement dépassée.

Le 21 février, un véhicule a en outre brûlé sous le pont Saint-Émilion. Des dégâts ont été constatés sur les parties béton et sur les garde-corps récemment rénovés dans le cadre du marché. Les travaux de réparation nécessaires pourraient être entrepris par l'entreprise DERPI, encore présente sur le site.

L'incidence financière des prestations complémentaires ainsi définies est estimée à 85.143,24 €TTC, soit 71.190 €HT, (68 250 €HT pour les écrans antibruit et 2 940 €HT pour la reprise des garde-corps), représentant 7,92 % du montant du marché initial.

Pour permettre de mener à bien ces opérations complémentaires non prévues au marché initial, il est convenu entre les parties d'y apporter les modifications suivantes:

Article 2 - MODIFICATION DES QUANTITES ET PRESTATIONS NOUVELLES FORFAITAIRES

Prix N° 8 d'origine - Fourniture et mise en œuvre d'écrans neufs :
- Quantité originellement prévue : 285m2.
- Quantité nouvelle : 635 m2, représentant un surcoût de 68.250 € HT

Prix N° 9 Nouveau - Remise en état du mur extérieur de la trémie suite à incendie
- Prestation complémentaire forfaitaire de 2.940 € HT

Le délai de réalisation est fixé à 30 jours

Article 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

L'incidence financière des prestations complémentaires ainsi définies est donc estimée à 71.190 € HT, soit 85.143,24 € TTC

Le nouveau montant du marché n° 06.137U s'élève donc à 969.869,61 € HT, soit 1.159.964,05 € TTC

Article 4 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contradictoire avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent alors

La date d'effet de l'avenant sera sa date de notification au titulaire du marché

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2007

*Pour la Communauté urbaine,
Le Président*

Pour l'entreprise DERPI